

ARRÊTÉ
PORTANT RÈGLEMENTATIONS TEMPORAIRES DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LES BOUCLES DE L'OISE JUNIORS
Trophée COYOT
Dimanche 18 août 2024

ART2024_161

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 26 février 2024 présentée par l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » relative à la course « Les Boucles de l'Oise Juniors » organisée **le dimanche 18 août 2024** sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 août 2024 de 10h à 19h, la circulation sera interdite en contre-sens de la course :

- Rue Jean Monnet
 - Rue Roland Vachette
 - Rue Marcel Deneux
 - Place de la République
 - Rue du Moustier
 - Rue des Frères Péraux
 - Rue Pierre Sépard
 - Place Victor Hugo
 - Rue Jean de la Fontaine
 - Rue Paul Bert
 - Rue du Général de Gaulle
 - Avenue de la Rotonde
 - Rue du Dépôt
 - Rue Gambetta
 - Avenue du Huit Mai 1945
 - Rue Désiré Véret
 - Rue Roland Vachette.
- Boucle à effectuer
x3

Tous les accès par les rues et les parkings situés dans l'emprise du parcours seront neutralisés au fur et à mesure du passage des participants, à l'exception de la circulation des véhicules de police, des services de secours, des concessionnaires et des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Le sens interdit de la rue Roland Vachette dans sa partie comprise entre la rue Jean Monnet et la place de Saulcy sera neutralisé au moment du passage de la course.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur voirie :

- Du samedi 17 août 2024 de 12h au dimanche 18 août 2024 20h Rue désiré Véret ,
- Du samedi 17 août 2024 de 12h au dimanche 18 août 2024 20h Rue Roland Vachette des 2 côtés de la rue dans sa partie comprise entre la rue Désiré Véret et la rue de l'Argillère,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules autorisés :

- Du vendredi 16 août 2024 12h00 au dimanche 18 août 2024 20h : des 2 côtés de l'avenue du Huit Mai 1945, dans sa partie comprise entre la rue de la Paix et la rue Pasteur.
- Du samedi 17 août 2024 12h00 au dimanche 18 août 2024 20h : place Burton ,
- Du samedi 17 août 2024 12h00 au dimanche 18 août 2024 20h : sur le parking du Gymnasion place Gay Lussac ,
- Du samedi 17 août 2024 12h00 au dimanche 18 août 2024 20h: rue Paul Bert au droit de l'école élémentaire sur 4 emplacements matérialisés y compris la place PMR

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions prescrites aux articles 3 et 4 sera considérée comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : A l'arrivée de la course cycliste prévue le dimanche 18 août 2024 vers 16h00, la circulation sera momentanément interrompue jusqu'à 19h:

- **Avenue du 8 Mai 1945 à son intersection avec la rue de la Paix.**

ARTICLE 6 : Les lignes de bus du réseau RATP situées sur le parcours de l'épreuve cycliste ne seront pas desservies pendant toute la durée de l'épreuve:

- **Le dimanche 18 août 2024 de 10h à 19h00**

ARTICLE 7 : Il appartient à l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la course, du service d'ordre à tous les carrefours et de la sécurité des participants.

ARTICLE 8 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Les barrières et autres dispositifs déposées par le service « Festivités » de part et d'autre de l'arrivée et sur l'ensemble du parcours de l'épreuve devront être enlevées et placées sur les trottoirs dès la fin de l'épreuve par les organisateurs.

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).